

COMMUNE DE
BOULAZAC ISLE MANOIRE
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2024

N.B. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ETRE CONSULTES PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES, HOTEL DE VILLE AGORA, 1^{ER} ETAGE AUX HEURES D'OUVERTURE

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle des Fêtes d'Atur, sous la présidence de Madame CASTAGNEDE Fanny, Maire de la commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le jeudi 07 novembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CASTAGNEDE Fanny - RAYNAUD Serge - DURU Nicolas - PASQUET Christiane - PINSON Jean- François - RIBETTE Valérie - VOIRY Boris - DAVID Claudie - MONTAGUT Jean-Marie - CURNIL Alain - PICHARDIE Jean Raoul - DESAGE Francis - DOYEN Martine - GONTHIER Liliane - PASSERIEUX Jean-Pierre - SALINIER Bernadette - VEZIGNOL Frédéric - DRIOICHE Driss - POUGET Murielle - BREGEON Alexandre - VARAILLAS Delphine - FURELAUD Pascal - DESSAGNE François - AUZOU Jacques - BONGRAIN Marie Lou - FALLOUK Jamel - MARRANT Josette - NEDONCELLE Gilles - PIERRE-NADAL Jérémy - RIEM Michel

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

LONGUEVILLE PATEYAS Sylvie à GONTHIER Liliane
PLU Janique à RAYNAUD Serge
DE ALMEIDA Anabela à VARAILLAS Delphine

ABSENT(E)S :

SIMON-MALARD Virginie
ELOI Michèle

Driss DRIOICHE a été élu secrétaire de séance

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'il est important de parler dans le micro afin d'éviter toute perte d'informations retranscrites dans les procès-verbaux.

Avant d'approuver les procès-verbaux des 12 et 18 octobre 2024, **Jean-François PINSON** sollicite la parole :
« Bonsoir à tous, Bonsoir Madame la Maire, j'ai 2 interventions sur le procès-verbal du 18 octobre. Le premier concerne la page 20 du procès-verbal du conseil du 18 octobre. C'est à propos de la future cuisine centrale où il a été, en fin d'intervention, demandé à Madame la Maire le coût, et celle-ci aurait répondu, j'ai bien dit « aurait » : C'est une estimation à 4 000 000 de millions d'euros.

OK, on a eu des périodes où les finances de la commune ont été, on va dire, relativement aisées. Maintenant ça devient plus difficile. Mais je ne pense pas que nous puissions nous permettre un projet de 4 millions de millions d'euros. Non, c'est tout simplement 4 000 000 d'euros. Voilà, je le dis en forme de boutade, pour rectification.

La 2e intervention que je veux plus sérieuse concerne la fin de ce document où je me suis exprimé sur le Conseil municipal du 12 octobre et la réponse m'a été donnée par Monsieur Fallouk qui me fait dire je cite : « ...parce que vous avez dit administré lambda, donc vous faites offense aux administrés qui pensent qu'ils pourraient revoter leur maire... » et deux lignes plus bas : « ...En tout cas, si vous êtes obligé de répéter ici, c'est que vous ne sentez pas si bien que ça, donc bon courage pour dire aux administrés lambda... ».

Ce à quoi j'ai répondu que je ne pensais pas avoir utilisé ce terme. Hier matin, je me suis rendu à la mairie et j'ai vu avec la personne qui est en charge de l'enregistrement. Nous avons réécouté l'enregistrement et en aucun cas, je n'ai prononcé le terme d' « administré lambda ». Donc je veux dire à Monsieur Fallouk qu'il faut qu'il arrête de dire des contre-vérités. Je n'ai pas parlé du terme « mensonge », j'ai dit contre-vérité parce que cela ne dessert personne et que, à ce Conseil municipal, nous n'avons pas l'intention de rentrer dans des polémiques qui rassembleraient à de la « Trumpérisation ».

Madame la Maire : « Moi, je fais juste un complément pour que l'information soit réelle aussi. Monsieur Fallouk, vous avez déclaré, concernant l'école Joliot Curie, qu'il y avait «... à peu près une vingtaine à une trentaine de demandes de dérogations par an, depuis l'ouverture de la nouvelle école Yves Péron, et qu'une quarantaine d'élèves avaient été perdus en 2 ans à l'école Joliot Curie, ce qui avait entraîné une fermeture de classe dû à une différence entre Joliot Curie et Yves Péron... » J'ai fait vérifier les chiffres parce que cela me semblait énorme. Et les chiffres de l'administration, depuis 2022, sont les suivants : il y a eu 5 dérogations pour les personnes qui se trouvent sur le secteur Joliot Curie pour aller à Yves Péron ».

Les procès-verbaux des 12 et 18 octobre 2024 sont adoptés à l'unanimité.

Avant de vous parler des décisions qui ont été prises, je vais vous faire lecture des délégations que j'ai données.

Serge RAYNAUD
1er Adjoint

Sport et Vie locale

- Suivi et développement de la politique sportive et de la vie locale
- Relations avec les association du territoire, représentation de la commune aux assemblées générales,
- Suivi et organisation des manifestations de la commune
- Affaires juridiques : en l'absence de la Maire,
- Signature des actes de vente et d'acquisitions immobilières par la commune : en l'absence de la Maire.

Sylvie LONGUEVILLE-PATEYTAS
2nd Adjointe

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Administration générale de la commune déléguée d'Atur

- Coordination des actions en faveur de l'environnement et du développement durable,
- Mise en œuvre et suivi de l'Agenda 21 local,
- Actions en faveur de l'Agriculture,
- Qualité de la relation de l'administration aux usagers de la commune déléguée d'Atur,
- Suivi des relations avec les administrés de la commune d'Atur,
- Conseils d'écoles, vie scolaire sur la commune déléguée d'Atur,
- Animation locale de la commune déléguée d'Atur.

Nicolas DURU
3e Adjoint

Travaux, Mutualisation des moyens, Développement Numérique et Nouvelles Technologies

- Suivi des dossiers relatifs aux projets structurants de la commune,
- Suivi de l'entretien et du fonctionnement des bâtiments communaux,
- Suivi de l'accessibilité et de la sécurité des bâtiments et des espaces publics,
- Organisation et suivi de la mutualiaiton des moyens en lien avec le Conseil départemental et l'EPCI "Le Grand Périgueux",
- Suivi et mise en oeuvre du Plan Communal de Sauvegarde,
- Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- Déploiement de la fibre sur le territoire de la commune,
- Réseaux de télécommunications.

Christiane PASQUET
4e Adjointe

Action Sociale et Aînés

- CCAS,
- Actions en direction des Aînés, des personnes isolées, et/ou des personnes en situation de handicap,
- Maintien du lien social,
- Solidarité sociale,
- Emploi / Insertion.

Jean-François PINSON
5e Adjoint

Finances, Budget et Contrôle Financier

- Élaboration et exécution budgétaire,
- Relations financières avec les collectivités et établissements publics,
- Contrôle financier des organismes extérieurs.

Valérie RIBETTE
6e Adjointe

Démocratie participative, Citoyenneté, Valorisation de la commune et Administration générale de la commune déléguée de Saint Laurent sur Manoire

- Politique de la démocratie locale,
- Développement et suivi de la concertation avec la population,
- Valorisation de la commune : patrimoine, tourisme, économie,
- Qualité de la relation de l'administration aux usagers pour la commune déléguée de Saint Laurent sur Manoire,
- Suivi des relations avec les administrés de la commune déléguée de Saint Laurent sur Manoire,
- Organisation et fonctionnement de la mairie déléguée Saint Laurent sur Manoire,
- Conseils d'écoles, vie scolaire sur la commune de Saint Laurent sur Manoire.

Boris VOIRY
7e Adjoint

Affaires Scolaires - Enfance - Jeunesse

- Projet éducatif de territoire,
- Réussite éducative,
- Relations avec les conseils d'écoles et les associations de parents d'élèves,
- Rythmes et réussite scolaires,
- Équipements et bâtiments scolaires,
- Politique de l'Enfance et de la Jeunesse,
- Relations avec l'agglomération du Grand Périgueux en charge de la compétence enfance, petite enfance et politique de la Ville,
- Programme Amélia 2.

Claudie DAVID
8e Adjointe

Culture

- Développement de la politique culturelle,
- Médiation culturelle,
- Manifestations culturelles,
- Programmation et fonctionnement de la galerie BIM'Art,
- Médiathèque,
- Cinéma,
- Vie locale.

Jean-Marie MONTAGUT
9e Adjoint

Travaux de la Voirie, Espaces Verts et Réseaux

- Élaboration et suivi du programme annuel de voirie,
- Suivi des opérations de maintenance de voirie,
- Suivi des questions relatives à la création, l'entretien et la gestion des espaces verts et naturels,
- Relations avec les opérateurs réseaux et les services de l'intercommunalité.

Jean-Raoul PICHARDIE
Conseiller municipal

- Bâtiments communaux et réseaux en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs DURU et MONTAGUT, Adjoint au Maire,
- Vie Locale.

Francis DESAGE
Conseiller municipal

- Devoir de mémoire,
- Patrimoine Historique ,
- Animation de la cité.

Martine DOYEN
Conseillère municipale

- Actions en faveur de l'équité sociale,
- CCAS en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Christiane Pasquet, Adjointe au Maire.

Liliane GONTHIER
Maire déléguée de Boulazac

Médiation, Sécurité et Administration générale de la commune déléguée de Boulazac

- Sécurité, Salubrité et Tranquillité Publique,
- Police municipale,
- Conciliation,
- Ressources Humaines et Dialogue Social,
- Administration générale de la commune déléguée de Boulazac,
- Maison France Services.

Bernadette SALINIER
Maire déléguée de Ste Maire de Chignac

Urbanisme / Habitat et Logement / Administration générale de la commune déléguée de Sainte Marie de Chignac

- Suivi des documents d'aménagement et d'urbanisme,
- Suivi des autorisations du droit des sols,
- Suivi du PLUi,
- Politique de l'habitat,
- Politique du logement social,
- Affaires foncières,
- Qualité de la relation de la commune déléguée de Sainte Marie de Chignac aux usagers,
- Suivi des relations avec les administrés de la commune déléguée de Sainte Marie de Chignac,
- Organisation et fonctionnement de la mairie de Sainte Marie de Chignac,
- Animation locale de la commune déléguée de Sainte Marie de Chignac,
- Conseils d'écoles, vie scolaire, enfance, jeunesse de la commune déléguée de Sainte Marie de Chignac.

Frédéric VEZIGNOL
Conseiller municipal

- Affaires ferroviaires,
- Déplacements en mode doux,
- Promotion de l'intermodalité des transports,
- Travaux de voirie en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Jean-Marie Montagut, Adjoint au Maire,
- Coopérations internationales en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Driss Drioiche, conseiller municipal délégué.

Driss DRIOICHE
Conseiller municipal

- Jumelages,
- Coopérations internationales,
- Vie de la cité,
- Évènements et manifestations culturelles en lien avec Madame Claudie David, Adjointe au Maire.

Janique PLU
Conseillère municipale

- Convivialité,
- Élaboration de jardins partagés,
- Espaces naturels et Forêts - Biodiversité.

Anabela DE ALMEIDA
Conseillère municipale

- Intergénérationnel,
- Animation Locale

Delphine VARAILLAS
Conseillère municipale

- Conseil municipal des Jeunes,
- PEDT, Partenariat Ville Amie des enfants, Actions Enfance Jeunesse en lien avec Monsieur Boris Voiry, Adjoint au Maire.

Virginie SIMON-MALARD
Conseillère municipale

- Mise en œuvre et promotion des principes républicains de Liberté, d'Égalité, de Fraternité et de Laïcité.

François DESSAGNE
Conseiller municipal

- Transition Énergétique, Anticipation et Adaptation au Changement Climatique.

Madame la Maire informe l'assemblée de la décision prise :

D2024_023 : Création d'une ligne de trésorerie

Il s'agit d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 d'euros pour une durée maximum de 12 mois. 3 banques ont été consultées et c'est le Crédit Agricole qui a été le mieux-disant.

REVISION DES TARIFS DES LOGEMENTS DU FOYER DE RESIDENCE PERSONNES AGEES DU CANTOU

Christiane PASQUET rappelle que la redevance pour les logements du foyer de résidence pour personnes âgées du Cantou est ajustée chaque année en fonction de l'indice de révision du 2ème trimestre de l'année précédente. Pour l'année 2025, cet indice a été fixé à 3,26 %. Suite à cette révision, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025 :

Type de logement	Locataires entrés avant 2022		Locataires entrés après 2022	
	Loyers en 2024 (en cours de location)	Loyers en 2025 (en cours de location)	Loyers en 2024 (logements vacants)	Loyers en 2025 (logements vacants)
T1 bis	425,00 €	438,00 €	508,20 €	524,77 €
T2	530,00 €	547,00 €	648,54 €	669,68 €
Pavillons	530,00 €	547,00 €	578,04 €	596,88 €
T3	610,00 €	629,00 €	696,94 €	719,66 €

Jamel Fallouk : « Vous nous présentez cette délibération de la manière la plus succincte possible afin qu'elle passe incognito. Loupé ! Vous allez sans doute nous accuser de démagogie, peu importe. Contrairement à vous, nous ne pratiquons pas le double discours. D'un côté, vous affichez des valeurs sociales dans la presse nationale et de l'autre, vous pénalisez les plus vulnérables sur notre territoire. Aujourd'hui, les retraités sont en première ligne face à une inflation galopante et un pouvoir d'achat en berne. La France compte parmi les pays européens où le niveau de vie des retraités s'érode et où les pensions peinent à suivre la hausse des prix. Nombre d'entre eux peinent à boucler leurs fin de mois, contraints de réduire leurs dépenses essentielles. Et que proposez-vous ici ? Une augmentation des loyers pour les résidents âgés du Lou Cantou qui atteindra jusqu'à 524,77€ pour un T1 Bis et 719,66 euros pour un T3 soit une augmentation de 3,26 % pour des personnes dont les revenus sont déjà modestes. Pour beaucoup, ce n'est pas seulement un pourcentage, c'est un choix entre se nourrir correctement ou payer leur loyer. Avant 2023 ces augmentations n'étaient pas systématiques. Et maintenant, elles le deviennent. Et pourquoi ? Nous n'en savons rien puisque nous n'avons aucune visibilité sur la gestion financière du Lou Cantou. Vous faites donc payer nos aînés. Nous ne savons pas pourquoi. Par contre de l'argent, vous en trouvez pour vos projets, pour votre nouvelle mairie. Un chiffre de 6 millions avait été annoncé pour votre cuisine centrale, véritable cuisine-usine, vos arbres japonais qui régalaient nos chevreuils... Vous avez promis que vous vous distingueriez de l'ancien maire. Manifestement cela ne sera pas pour mettre fin au double discours. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ces augmentations que nous jugeons injustes et inadaptées, surtout dans un contexte où nos aînés peinent déjà à joindre les deux bouts.

Madame la Maire : « Merci Monsieur Fallouk. Moi je n'ai fait aucune promesse. Pour votre information, effectivement cela n'est pas noté dans la délibération, nous avons une convention avec la DDT sur les loyers et donc, nous appliquons ce qui est prévu dans cette convention et effectivement l'augmentation annuelle pourrait peut-être grever les budgets. Nous en avons conscience. Toutefois, je tiens à rappeler que les locataires du Cantou bénéficient gratuitement de réflexologie plantaire, de massages, de jardins avec des graines fournies par la ville, des séances de gymnastique, d'une esthéticienne 2 fois par mois, d'ateliers informatique, de vélos cognitifs, il y a des séances pour les anniversaires des résidents, des abonnements aux journaux Sud-Ouest et Dordogne Libre, le repas de Noël, des spectacles 2 fois par an au Palio, la buanderie

gratuite et il y a d'autres petits événements, tout cela étant gratuit. Par ailleurs, j'ai demandé à avoir le reste à charge des locataires, donc pour information, pour les locataires qui ont les plus bas revenus le reste à charge une fois que la CAF est versée est de 44€ de loyer à payer. Pour les plus gros revenus, le reste à charge est de 461 euros, lié à ses revenus puisqu'il y a également du versement CAF. Y a-t-il d'autres remarques ?

Jacques Auzou : « Madame la Maire, je vous demande de bien vouloir me communiquer sous écrit la déclaration de Monsieur Fallouk. Monsieur Fallouk oublie quelque chose. C'est que l'office HLM 9000 et quelques logements en Dordogne sont présidés par Germinal Peiro qui a appliqué comme tous les organismes de logements sociaux, les 3,28 %. Donc je vais me faire un plaisir de transmettre à Monsieur Perrot les considérations de Monsieur Fallouk. Je n'avais pas compris qu'il avait rejoint La France Insoumise. Donc cela veut dire que les choses bougent. Merci. »

Madame la Maire : « L'intervention sera au procès-verbal du conseil municipal. »

Jamel Fallouk : « Je voudrais apporter une petite précision si possible : les 3,26% que vous nous érigez, là... »

Madame la Maire : « Qui sont une option dans la convention... »

Jamel Fallouk : « Oui on sait que c'est une option, c'est-à-dire que la mairie n'est pas obligée de l'utiliser. Et Monsieur le Maire qui est l'ancien Maire, pardon, qui est ici présent, n'a pas fait augmenter pendant très longtemps le Lou Cantou et il le disait à chaque repas, « Je n'augmente pas le Lou Cantou ». Et maintenant vous augmentez le Lou Cantou,c'est quand même marrant, l'ironie du sort, ...envoyé même en recommandé... Mais il n'y a pas de souci, nous, nous ne voterons pas cette délibération, voilà nous expliquerons notre choix. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 6 voix contre et 0 abstentions,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2025

FONDS DE CONCOURS VERSES PAR LA VILLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'ALSH

Jean-François PINSON expose ce qui suit :

La délibération fait état de la restructuration de l'ancienne école d'Atur qui a été transformée en centre ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Le Grand Périgueux a réalisé les travaux en qualité de maître d'ouvrage délégué. Mais le financement en revient à la commune. On est arrivé au bout du bout, le centre de loisirs a été livré, il est inauguré, il est utilisé et maintenant nous faisons les comptes. On vous demande le versement d'un fonds de concours de 191 907,79 euros, je tiens à souligner les 0,79€.

Nous avons reçu dans les services un mail de Madame Marrant dont je vais lire quelques extraits :

« Cette délibération n'est assortie d'aucune explication concernant le calcul et ne fait référence à aucune convention avec le Grand Périgueux qui aurait acté ce dispositif de fonds de concours, sauf à ce que quelque chose m'ait échappé. »

Madame Marrant prend des précautions : « ...elle ne contient donc pas les éléments nécessaires à une prise de décision en pleine connaissance de cause. »

La demande de Madame Marrant est tout à fait légitime et je vais rappeler un petit peu les choses. Tout d'abord, je vais me référer au Conseil municipal, et la délibération numéro 2021_06_77 du 2 juin 2021. Excusez-moi d'être un petit peu antédiluvien, mais il faut quand même le rappeler. Dans cette délibération, le titre était : « Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et la commune de Boulazac Isle Manoire pour le déménagement de l'ALSH d'Atur ». C'est donc très clair. Au terme de cette délibération qui prend 2 pages dont je tiens ici un exemplaire à votre disposition, il a été décidé : « ... le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Grand Périgueux à la commune pour la réalisation de l'ALSH d'Atur. » Donc, première réponse à une de vos questions Madame Marrant, il y a bien eu une délibération. Effectivement, elle date d'il y a 3 ans, parce que la restructuration ne s'est pas faite en un seul jour, je noterai quand même que, à la fin de cette délibération, il est marqué que le groupe « Vivons Boulazac Isle Manoire » n'a pas participé au vote. Ceci est simplement une information. Donc il y a bien eu une convention qui a été actée et dont la délibération a été enregistrée en préfecture.

Maintenant je vais vous rappeler un 2e conseil municipal. Ce 2e conseil municipal, il est moins vieux parce qu'il était du 11 septembre 2024, où vous-même Madame Marrant, vous étiez présente. Il y a eu une délibération qui concerne une décision modificative n°1 du budget de la ville, que je n'ai pas eu l'honneur de présenter puisque j'étais absent. Cette délibération était très très courte parce qu'il y avait 2 sommes de plus ou moins 35 000 euros en section de fonctionnement. Par contre, en section d'investissement, à l'opération 01 4581 qui est l'intitulé administratif du centre de loisirs d'Atur, il a été décidé d'attribuer, d'acter 112 000 euros de dépenses supplémentaires. Vous vous êtes abstenus parce que je vois à la délibération suivante par la bouche de Monsieur Fallouk qui dit : « ...effectivement vous avez fait 2 délibérations, on s'est abstenu sur la décision modificative », dont acte, « dans la mesure où nous avons voté contre le budget, mais bien évidemment nous allons voter pour la fin de la mise à disposition du centre de loisirs au Grand Périgueux... » Cela a été acté au mois de septembre dernier. Maintenant je vais vous communiquer les chiffres, (cela aurait pu être mis dans le document, j'en conviens) mais cela dit, cela a été très tardif pour avoir les fonds.

Maintenant je vais donner les chiffres précis. La restructuration de l'ancienne école en ALSH d'Atur a coûté toutes taxes 1 073 082 euros. On va rester dans les centaines de mille : 1 073 000 et nous avons récupéré la TVA pour 176 000 euros. Donc, la réalité des comptes, c'est que la rénovation du centre d'Atur a coûté 897 053 euros hors taxe.

Comment ont été financés ces 897 000 euros? Ils ont été financés par 4 sommes :

- La première, c'est la DSIL, c'est la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (C'est une subvention qui vient de la préfecture. C'est comme la DETR) : 180 530 euros soit 20,12 %

- La 2e est une subvention de la CAF pour 284 616 euros, soit 31,7%.

-La 3e subvention, c'est le fonds de concours que donne annuellement le Grand Périgueux à chaque commune y compris aux communes déléguées, un fonds de concours qui est de 60 000 euros par an. Il a été décidé d'attribuer les 4 fonds de concours de 60 000 euros, c'est-à-dire celui de Boulazac, de Sainte Marie de Chignac, de Saint Laurent et d'Atur à cette opération, c'est à dire 240 000 euros.

On peut dire pour le centre d'Atur, merci Ste Marie, merci Boulazac, merci Saint-Laurent. On peut le dire comme ça. 240 000 euros, cela représente 26,7%.

La totalité de ces 3 subventions représente 705 146 euros. On avait promis, l'ancien maire avait promis qu'il y aurait 80% de subventions. Je suis désolé de dire que nous n'avons pas été bons, nous n'y sommes arrivés qu'à 78,6 %.

Et les 21,4% qu'il manque font la somme de 191 907 euros pour arriver au total hors taxes de 897 000 euros. C'est à dire que in fine, le coût de l'opération de la restructuration de l'ancienne école en ALSH coûte à la commune 191 053 euros, un tout petit peu plus de 20% du coût réel.

Voilà les explications que je voulais vous apporter. Bien évidemment, nous avons tous les chiffres. Au budget, l'opération avait bien été prévue pour 666 000 euros dans le budget Primitif + 112 000 euros, ça faisait 778 000 euros. Il y a eu des travaux supplémentaires. Vous savez, quand on fait une rénovation, tous ceux qui ont fait des rénovations sont là pour pouvoir dire qu'on ne peut pas prévoir à l'euro près quelles vont être les dépenses. On en a eu pour 897 000 euros hors taxes.

Moi je trouve que c'est une opération qui n'a pas coûté vraiment très lourd financièrement à la commune. Voilà les explications que je voulais vous apporter.

Je propose donc que le conseil municipal accepte de verser les 191 000 euros restants au Grand Périgueux, sinon cela va être très compliqué...

Madame la Maire : « Merci Jean-François. Y a-t-il des prises de parole ? Mme Marrant »

Josette Marrant : « À la longueur des explications de Jean-François, vous mesurerez que ma réclamation avait quelque légitimité. Vous vérifiez la délibération, elle fait référence à quoi ? Le statut du Grand Périgueux. Je ne sais pas si vous l'avez cherché, je ne l'ai pas trouvé. Mais je ne sais pas, dans les statuts, ce qui pouvait avoir créé cette situation. Ensuite vous faites référence à un article de loi. J'ai cherché, il doit y avoir une erreur de numéro parce que c'est le fonds de concours pour les opérations d'Énergie. Voilà donc ce sont les seules références. La référence à la convention du mois de juin 2021 aurait dû être...Vous avez lu cette convention que j'ai lue moi aussi, mais vous avez loupé un passage.

Alors pour bien comprendre quand même, parce que je dois être bête, la compétence Enfance est transférée au Grand Périgueux. Donc le Grand Périgueux est le maître d'ouvrage de cette opération. Par délégation de maître d'ouvrage, il nous a demandé de faire les travaux, on est bien d'accord ?

Donc on fait les travaux, donc on paye, on paye, on paye,... La question est qui reçoit les subventions ? Le maître d'ouvrage et le maître d'ouvrage délégué ?

Jean-François Pinson : « Vous permettez ? Peu importe... »

Josette Marrant : « Non, pas peu importe. Répondez, qui reçoit la subvention ? Le Grand Périgueux je suppose... »

Jean-François Pinson : « Dans ce cas, c'est le Grand Périgueux »

Josette Marrant : « Nous avons inscrit au budget la dépense Travaux pour le compte de tiers : 666 000 euros + 112 000 euros et en recette, on a mis la même chose ; cette recette elle vient du Grand Périgueux et ce n'est pas ce que vous avez dit tout à l'heure, Jean-François. Il faut être précis car c'est tellement compliqué qu'on sait plus qui fait quoi, qui appartient à quoi. Donc c'est terminé, on a tout transféré au Grand Périgueux, il est le propriétaire. Voilà il nous fait la réédition des comptes. [interruption de Jean-François Pinson] Ah bon ce n'est pas ça ?... »

Jean-François Pinson : « Non il n'est pas propriétaire, le bâtiment appartient toujours à la commune... »

Josette Marrant : « Quelle est la notion de maîtrise d'ouvrage alors ? »

Jean-François Pinson : « La délégation de maîtrise d'ouvrage, c'est pour faire l'opération... »

Josette Marrant : « C'est le Grand Périgueux qui nous délègue la maîtrise d'ouvrage, on est maître d'ouvrage délégué, on n'est pas maître d'ouvrage... »

Jean-François Pinson : « C'est le contraire Madame Marrant, c'est le contraire... »

Josette Marrant : « Ah non ! Je lis, parce que c'est vraiment agaçant... »

Jean-François Pinson : « Non, pardon, vous avez raison, vous avez raison. »

Josette Marrant : «... le Grand Périgueux est compétent et de ce fait maître d'ouvrage, donc porteur du financement du montage financier de ces opérations et selon des modalités qui peuvent être diverses. Le projet peut être financé à 40% par la CAF jusqu'à 80%. À ce stade, l'opération doit être estimée à 600 000 euros. Il restera à charge 120 000 euros. Donc c'est bien le Grand Périgueux : je vais financer 600 000 euros et j'aurais 120 000 euros à ma charge. Le coût résiduel de l'investissement s'entendant tous coûts compris, sera assuré par le Grand Périgueux par réduction équivalente du montant des fonds de concours alloués à la commune.

Il prendra donc sur ses fonds de concours alloués, sur ses 240 000 euros, et en cas d'insuffisance de la renonciation au fonds de concours, pour un motif financier ou la volonté municipale, ce qui n'est pas le cas, cela serait au moyen de la réduction de l'attribution de compensation que s'opérera cette régularisation financière. Je ne vois écrit nulle part dans cette convention que nous allons faire un fonds de concours. Donc c'est cela qui me choque. Est ce que vous êtes d'accord dans ma lecture ?

Jean-François Pinson : « Pas convaincu » .

Josette Marrant : «Ah c'est ce qui est écrit ! »

Jean-François Pinson : « Je répète, pas convaincu... »

Josette Marrant : « Oui c'est écrit ! Cela voulait donc dire que le Grand Périgueux ne nous donnait pas les 240 000 euros, auxquels il enlevait les 192 000 euros, et nous étions réglos !?... Et l'autre point est que pour une chose aussi compliquée (vous voyez bien que c'est très compliqué : pour la maîtrise d'ouvrage nous ne sommes pas d'accord), le détail du coût total des travaux et le montant des subventions reçues sont quand même un minimum de pièces justificatives que l'on doit avoir pour que l'ensemble du conseil comprenne. J'aurais demandé à n'importe quel d'entre vous de m'expliquer, je suis convaincue que vous en étiez incapable, sans vouloir préjuger de vos capacités.

Madame la Maire : « Juste une précision, la ville reste propriétaire et le Grand Périgueux a l'exploitation tant qu'il a la compétence. On ne préjuge pas de l'avenir s'il y a des changements de statut, cela reste notre bâtiment. »

Josette Marrant : «Avez-vous l'intention de rapporter cette délibération en ne retenant pas cette idée de son concours qui n'a pas de sens, au sens de la convention ? ».

Madame la Maire : « C'est une délibération que nous a demandé le Grand Périgueux, et nous l'avons fait selon son souhait. Mais par contre... j'ai une demande d'intervention de Jacques Auzou... »

Jacques Auzou : « Madame Marrant, vous avez un peu un comportement d'institutrice, ce n'est pas péjoratif. Mais quand même, je comprends vos questionnements et je vous rappelle que j'ai déjà donné des explications. Il y a une chose qui vous manque dans la compréhension des relations entre l'agglomération et

les communes : c'est que moi je n'ai jamais décidé : c'est d'obliger les communes à prendre les compétences qu'avaient l'agglomération. Je m'explique. Aujourd'hui, la compétence centre de loisirs n'est pas une compétence totale au niveau de l'agglomération. Pourquoi ? Parce que la ville de Périgueux a voulu garder sa compétence, parce que la ville de Trélissac a voulu garder sa compétence.

Donc obligatoirement on ne peut pas répercuter à tous, à Périgueux par exemple ou à Trélissac, ils ont leurs compétences et nous, on a la nôtre. Donc à partir de là, le complément de financement après les subventions, est apporté par chacune des communes, mais pas uniquement Boulazac ; cette année, c'est le cas à Bassillac. C'est le cas à Antonne. Cela va être le cas de Savignac-les-Eglises, la partie crèche par exemple, où c'est encore plus complexe car il y a une partie crèche et une partie centre de loisirs. La crèche sera entièrement financée par l'agglomération, mais la partie centre de loisirs, la commune fera le complément pour que la couverture soit assumée par la commune à hauteur de 100%, ce qui est le cas ici.

La conséquence de cela est la suivante : quand on fait un bâtiment intercommunal, je vous donne l'exemple de la Piscine de Niversac, elle est propriété de l'agglomération. Par contre, le centre de loisirs d'Atur reste la propriété de la commune. Nous avons financé purement et simplement notre centre de loisirs. C'est lié au fait que certaines communes n'ont pas voulu prendre les mêmes compétences que les autres. Il y a La Douze, Champcevinel, Périgueux et Trélissac qui n'ont pas voulu prendre la compétence. La position à l'agglomération, c'est de ne pas obliger les communes à prendre la compétence, à transférer leurs compétences. Donc celle-là on peut pas imputer au budget de l'agglomération pour des communes qui n'ont pas transféré la compétence. Mais c'est cela qui fonctionne très très bien. Voilà la réalité, elle est là. Peut-être qu'un jour on aura la compétence générale à l'agglomération de la petite enfance. La différence, c'est que le bâtiment du centre loisirs d'Atur restera la propriété de la commune. Alors que si c'est l'agglomération qui construit à 100% un bâtiment, c'est un bâtiment qui restera propriété de l'agglomération. Ça peut arriver. Vous avez vu comment on a dénoué l'histoire de la piscine. La piscine de Saint-Laurent, elle, est revenue dans le patrimoine de la commune, mais dorénavant, celle qui est à Niversac, elle n'appartient pas à la commune parce qu'elle a été payée par toutes les communes. Voilà. Mais c'est la mécanique naturelle de la coopération intercommunale. C'est complexe avec les gens qui veulent faire de l'intercommunalité à la carte. Je comprends que ça puisse dire d'être difficile à comprendre.

La conséquence de tout ça, c'est qu'au terme du processus, le bâtiment reste une propriété de la commune. Et l'agglomération nous rend les mètres carrés que l'on mettait à disposition. Les bâtiments qui étaient au centre de loisirs, au centre socioculturel nous ont été retournés. On en a la pleine jouissance. Donc on a récupéré les bâtiments qui étaient mis à disposition et ceux-là sont à nous.

Mais on ne peut pas imposer à ceux qui ne veulent pas transférer, de payer pour les autres. Donc nous avons payé notre quote-part. Mais comme l'a dit Monsieur Pinson, on a un centre de loisirs en pleine propriété pour 191 000€. Il y a d'autres exemples, Périgueux n'a pas voulu transférer le CIAS, les aides ménagères sont restés une compétence de la ville de Périgueux. Nous n'intervenons pas pour équilibrer les comptes. La ville de Périgueux a quitté l'Office du tourisme. Nous ne payons ni le loyer, ni le personnel de l'Office de tourisme de Périgueux. »

Madame Marrant : « Je suis tout à fait d'accord. C'est juste sur cette façon de payer ces 193 000 euros. Je pense que pour la délibération, Madame la Maire devrait acter qu'effectivement nous sommes redevables de 193 000 euros à l'agglomération, et que cette somme sera prise sur la dotation de 240 000 euros que le Grand Périgueux nous doit et donc il nous versera ... »

Jean-François Pinson : « Les 240 000 euros, le Grand Périgueux les a conservés. Je rappelle que je vous ai répondu tout à l'heure, Madame Marrant, que dans la délibération de juin 2021, c'était approuvé : la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, la délégation de maîtrise d'ouvrage, c'était pour faire l'opération. On est bien d'accord ? Dans cette opération, je vous ai rappelé les chiffres, cela a coûté 897 000 euros, 180 000 euros de DSIL, 284 000 euros de CAF, 240 000 euros payés par le Grand Périgueux, ce qui fait 705 000 euros et on a une dépense totale de 897 000 euros, il faut donc payer en complément 191 000 euros.

Ils n'ont pas versé les 240 000 euros pour qu'on les reverse. Cela est noté dans la délibération de 2021 : «... le coût résiduel de l'opération sera assuré par le fonds de concours en cas d'insuffisance pour un motif financier... on contribuera en complétant.... »

Madame le Maire : « J'entends le fait que cela soit bien complexe et que cela aurait pu être beaucoup plus simple. C'est une délibération que nous a demandé le Grand Périgueux. »

Dans le cadre du transfert optionnel de la compétence "Enfance" à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, celle-ci a pris en charge la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Dans le contexte de la restructuration du centre bourg d'Atur, la Ville de Boulazac Isle Manoire a engagé plusieurs projets de réhabilitation, comprenant la rénovation de la mairie, la construction d'une nouvelle salle des fêtes, ainsi que la reconstruction du groupe scolaire adjacent.

Afin de finaliser cette restructuration, la Ville a décidé de réhabiliter l'ancienne école pour y aménager un ALSH. Bien que ce projet soit porté par le Grand Périgueux en tant que maître d'ouvrage, le financement des travaux a été intégralement assuré par la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5214-16 V, L. 5216-5 VI 40 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, incluant la commune de Boulazac Isle Manoire parmi ses membres ;

VU le décompte général définitif (DGD) , qui vient sceller la conclusion financière du marché , la commune de Boulazac Isle Manoire versera un fonds de concours d'un montant de 191 907,79 € à la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux ;

CONSIDÉRANT l'inscription au budget 2024 , article 20415342 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions,

- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours de 191 907,79 €, à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux dans le cadre de la restructuration d'une école maternelle en Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Atur.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents afférant à cette décision.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE NATIONALE DE LA FEDERATION FRANÇAISE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Serge Raynaud expose ce qui suit :

La Ville de Boulazac Isle Manoire va accueillir à l'Aréna Le Palio Périgord le 14 décembre 2024, l'Assemblée Générale Nationale de la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire. Celle-

ci est engagée depuis 25 ans pour le sport et la santé. Cette pratique du sport vise le bien-être physique, psychologique et social de tous les publics. Elle prend en compte la personne dans sa globalité et préconise des activités sportives diversifiées.

A cette occasion, pour financer l'Assemblée Générale nationale, le Comité Départemental de « Gymnastique Volontaire de la Dordogne » sollicite auprès de la Ville une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € pour la mise en œuvre de l'Assemblée Générale.

CONSIDÉRANT les subventions antérieures accordées à titre exceptionnel à des manifestations contribuant au développement de l'image de la ville, au regard de la participation attendue à cette assemblée générale, il est proposé un soutien financier à hauteur de 500 euros. En complément, l'Aréna Le Palio Périgord a également souhaité soutenir ce projet en prenant à sa charge la location de la salle Jean Jaurès.

Jacques Auzou intervient en précisant que le Département accorde une subvention de 1 000 euros.

Madame la Maire complète en indiquant que la commune a « fait un geste » pour l'utilisation de la salle Jean Jaurès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros au Comité Départemental de Gymnastique Volontaire de la Dordogne dans le cadre de l'organisation de l'Assemblée Générale Nationale du 14 décembre à l'Arena Le Palio Périgord.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE DE BOXE

Serge Raynaud expose ce qui suit :

La Ville de Boulazac Isle Manoire va accueillir à l'Aréna Le Palio Périgord le 25 janvier 2025 les championnats de France Elite de boxe féminine et masculine 2024 organisés pour la toute première fois en Dordogne. Cet événement d'envergure nationale contribue au rayonnement de la commune.

Le club « Boxe Anglaise Trélissacoise du Grand Périgueux » sollicite une subvention exceptionnelle à hauteur de 8 000 euros pour financer l'accueil de ces championnats de France.

Considérant les subventions antérieures accordées à titre exceptionnel à des manifestations contribuant à l'offre culturelle et sportive de la ville, et au développement de son image, au regard de la participation attendue à ces championnats, il est proposé un soutien financier à hauteur de 5 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au club « Boxe Anglaise Trélissacoise du grand Périgueux » dans le cadre de l'organisation des championnats de France de Boxe Elite du 25 janvier 2025 à l'Aréna Le Palio Périgord.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 2025

MISE EN PLACE D'UN PRELEVEMENT SUR SALAIRE POUR L'ADHESION AU COS

Jean-François Pinson expose ce qui suit :

Dans le but de faciliter la gestion des adhésions au Comité des Œuvres Sociales (COS) et de permettre à chaque agent d'échelonner le paiement de leur cotisation, il est proposé d'instaurer un prélèvement automatique.

Cette initiative vise à rendre l'adhésion plus accessible et à simplifier les démarches administratives tant pour les agents que pour le service des ressources humaines.

Le montant de l'adhésion est fixé à 12 € par an. Les membres du Comité des Œuvres Sociales ont convenu de retenir 1 € sur le salaire des agents cotisants chaque mois, de janvier à décembre. Pour les agents qui rejoignent la collectivité en cours d'année, le paiement de la cotisation devra se faire par chèque ou en espèces auprès du COS.

Le COS s'engage à fournir, au 31 décembre de l'année N, une liste détaillée des agents souhaitant adhérer pour l'année N+1 au service des Ressources Humaines

Madame la Maire : « Je remercie les agents des services financiers et RH pour les manipulations supplémentaires occasionnées, car cela n'est jamais simple.. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le service des Ressources Humaines à procéder au prélèvement de la cotisation du COS sur les 12 mois de l'année,
- **PRÉCISE** que cette somme sera inscrite sur la ligne budgétaire 6474,
- **AUTORISE** Madame la maire, ou toute personne déléguée par elle, à signer les documents nécessaires à la mise en place de ce prélèvement.

ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX : AVIS SUR LE PLAN INTERCOMMUNAL D'ATTRIBUTION (PIA) ET LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET DE L'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID)

Madame la Maire expose ce qui suit :

Les différentes réformes réglementaires des attributions de logements sociaux ont mis en lumière la nécessité de fixer un cadre plus précis et d'améliorer nos pratiques en matière d'accueil et d'information des demandeurs de logements sociaux.

En tant qu'échelon compétent en matière d'habitat et chef de file de la politique intercommunale d'attribution, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a la responsabilité de piloter la mise en œuvre de ces changements.

Les 43 communes du Grand Périgueux sont également concernées. Certaines disposent de logements sociaux et participent aux commissions d'attribution. D'autres qui n'ont pas (ou peu) de logements sociaux sont susceptibles de renseigner et d'orienter des habitants.

Le Grand Périgueux a donc organisé plusieurs ateliers de travail entre mars et avril 2024 auxquels étaient invités à participer les communes, les bailleurs sociaux, Action Logement, les services de l'État et divers partenaires concernés.

Ils ont permis d'aboutir à la rédaction de deux documents importants et obligatoires, à savoir :

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) détaille les obligations des bailleurs sociaux en la matière pour 6 ans,

Un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social (PPGDID) établi également pour 6 ans, précise les lieux d'information, et définit une grille de cotation de la demande.

Ce plan est traduit dans une **convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID)**.

Ces documents sont joints en annexes et la commune doit se prononcer sur leur contenu avant signature.

Le Grand Périgueux propose d'aider les communes dans leur rôle de **service d'accueil et d'information de 1^{er} niveau** qui consiste à donner aux habitants des renseignements et les orienter vers les guichets enregistreurs (numérique ou physique).

Le Grand Périgueux apportera un accompagnement à toutes les mairies par une formation des agents. Un livret récapitulatif toutes les informations importantes sera remis.

Ce sera aussi le cas pour les CCAS de la CA du Grand Périgueux, les Maisons France Service, ainsi que le CIAS du Grand Périgueux.

Les communes qui le souhaitent pourront étudier ultérieurement l'opportunité de devenir guichet/enregistreur « labellisé », en lien avec les services de l'État.

VU le Code Général des Collectivités locales ;

VU la délibération DD177-2007 adoptant le Plan Local de l'Habitat ;

VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité & à la Citoyenneté ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale 3DS ;

VU la circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le Porter à connaissance de l'État reçu en novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le Plan Intercommunal d'Attribution du Grand Périgueux comprenant le Document-cadre et la Convention intercommunale d'attribution (CIA) et d'autoriser la Maire à signer ce document,
- **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs du Grand Périgueux tel que présenté, et d'autoriser la Maire à signer la convention de mise en œuvre du Service d'accueil et d'information du demandeur (SAID)
- **CONFIRME** le rôle de la commune comme service d'accueil et d'information du demandeur de 1^{er} niveau
- **AUTORISE** Madame la Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tous les documents y afférents

TRAVAUX DE RESTAURATION INTERIEURE PHASE 2 DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION DE SAINTE MARIE DE CHIGNAC/ LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX ALLOTI PAR VOIE DE PROCEDURE ADAPTEE.

Nicolas Duru expose ce qui suit :

Inscrite au cœur du bourg de Sainte Marie de Chignac, l'église Notre Dame de l'Assomption datée du XII^{ème} siècle et classée au titre des Monuments historiques, a nécessité d'entreprendre des travaux conséquents pour la préservation et la mise en valeur de l'édifice.

La Commune, propriétaire de l'édifice a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération au cabinet d'architectures, la Sarl LA GARE Architectes, architecte du patrimoine.

De cette étude, il est ressorti que les travaux seraient divisés en deux phases, la phase 1 pour la partie restauration extérieure de l'édifice, la phase 2 pour sa restauration intérieure.

Aussi, par délibération n°2020_07_057 du 1er juillet 2020, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de passation du marché de travaux alloti par voie de procédure adaptée pour la restauration extérieure de l'église – phase 1. Ces travaux se sont achevés courant juin 2022. Des subventions octroyées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Région Nouvelle Aquitaine ont financé en partie cette opération, respectivement à hauteur de 296 735 euros et 60 000 euros.

S'agissant de la phase 2, la Ville a de nouveau déposé des demandes de subventions auprès de ces deux organismes afin de financer une partie des travaux ayant pour objet la restauration de l'intérieur de l'édifice. Les montants des subventions attribués par la DRAC et la Région Nouvelle Aquitaine sont respectivement de 212 000 euros et de 60 000 euros.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre La Gare Architectes estime le coût prévisionnel des travaux de restauration intérieure de l'église au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD), à 597 000 euros HT, valeur actualisée «septembre 2023 », portant principalement sur la réfection des sols de la Nef et du collatéral, la restauration des parement intérieurs en élévations et couvrements, dégagements, consolidation et réintégrations des décors peints du chœur.

Aussi, au regard du montant des travaux « phase 2 », il y a lieu de recourir au lancement des marchés de travaux par voie de procédure adaptée avec allotissement, conformément au Code de la Commande publique (CCP), notamment les articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2131-12, R.2123-5, L.2132-2, R.2132-1 à R.2132-3.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2131-12, R.2123-5, L.2132-2, R.2132-1 à R.2132-3 relatifs au lancement de marchés de travaux par voie de procédure adaptée ;

VU le Budget de la Ville ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel des travaux de restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption de Sainte Marie de Chignac – phase 2, est estimé à 597 000 euros HT, valeur actualisée septembre 2023, répartis sur les lots suivants :

Lot n°1 : Maçonnerie

Lot n°2 : Peintures murales

Lot n°3 : Vitraux

Lot n°4 : Menuiserie

Lot n°5: Electricité

CONSIDÉRANT qu'au regard du montant de l'opération de restauration intérieure – phase 2 de l'église de Sainte Marie de Chignac, il est nécessaire de recourir au lancement des marchés de travaux par voie de procédure adaptée avec allotissement, conformément au Code de la commande publique ;

Alain Cournil intervient : « Je n'ai pas de questions par rapport à ce projet. J'ai juste une demande. A Atur, l'église qui est aussi du XIIe siècle, et qui est classée, dans laquelle, et les élus doivent s'en rappeler, il y a des peintures également classées. Nous avons fait inscrire des travaux au budget mais nous n'avons pas pu les faire car nous l'avons reporté. Nous avons protégé ces peintures pour qu'elles ne s'abîment pas plus. Je voulais juste dire que, comme nous l'avons programmé, il serait souhaitable de procéder aux travaux envisagés, de finir quelque chose qui est fini à moitié. Pour le Chemin de Croix qui avait été démonté, après les travaux nous avons oublié de le remonter, en promettant souvent de le faire. Si nous pouvions l'inscrire au budget 2025 ou 2026, pour aussi sécuriser l'accès. Cette église est assez dangereuse. Il serait bien de ne pas oublier les peintures, même si depuis le XIIe siècle personne ne s'en ait plaint, mais que les administrés comprennent que l'on n'a pas laissé de côté ces travaux. »

Madame la Maire : « Je note la demande. Par contre, l'église de Sainte Marie est la seule inscrite aux monuments historiques. Saint Laurent et Atur sont classées. »

Alain Cournil intervient : « Non Saint Laurent est inscrite... »

Madame la Maire : « Alors c'est l'inverse, mais en tout cas Sainte Marie est au-dessus en terme de classement. Cela n'est pas pour autant pour diminuer ta demande. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux de restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption de Sainte Marie de Chignac, porté au stade de l'APD, au montant de 597 000 euros HT, valeur actualisée « septembre 2023 »,
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder au lancement des marchés de travaux pour la restauration intérieure de l'édifice, phase 2, par voie de procédure adaptée avec allotissement, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement de cette procédure ;

ECLAIRAGE PUBLIC SDE 24 / DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LA MAIRE

Madame la Maire expose ce qui suit :

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions dans un souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse.

Madame la Maire expose que la commune, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Ainsi, il est proposé de lui accorder une délégation de pouvoir dans les limites fixées par l'assemblée délibérante et ce, pendant la durée de son mandat, pour signer les conventions de servitude de passage, d'engager les dossiers de renouvellement et/ou de remplacement de foyers lumineux pour un montant maximal restant à la charge de la commune de 10 000€ HT par dossier.

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre à Madame la Maire d'intervenir sur délégation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une délégation de pouvoir au Maire, pendant la durée de son mandat afin de signer les conventions de servitude de passage, d'engager les dossiers de renouvellement et/ou de remplacement de foyers lumineux et ce, pour un montant maximal restant à charge de la commune de 10 000€ HT par dossier proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces.
- **DIT** que les décisions prises en application des délégations attribuées ci-dessus peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire.

SDE 24 – PROJET D'ACTE POUR REGULARISATION CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE / "PASSAGE DE LIGNE SOUTERRAINE PARCELLE CADASTREE 013 CI 149"

Jean-Marie Montagut expose ce qui suit :

Madame la Maire expose que des travaux concernant la ligne électrique à Boulazac Isle Manoire pour **DMA APOLLINAIRE – Imp G. Tillon – Atur – 400 volts**, réalisés par le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE24), ont occasionné un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

La parcelle concernée est celle cadastrée 013 section CI numéro 149, sur le secteur d'Atur.

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de signer l'acte administratif correspondant, ayant pour objet de régulariser la servitude accordée au SDE24, sur la parcelle cadastrée 013-CI-149,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte administratif ayant pour objet de régulariser la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, sur la parcelle cadastrée 013 CI 149, concernant le passage de la ligne à Boulazac Isle Manoire pour DMA APOLLINAIRE – Imp G. Tillon – Atur -400 volts.

DENOMINATION DE L'ÉCOLE D'ATUR

Madame la Maire expose ce qui suit :

Le 17 octobre 2024, les élèves de l'école d'Atur se sont réunis pour voter le nouveau nom de leur école. Quatre noms ont été proposés, et chaque élève du CP au CM2 a eu l'opportunité d'exprimer son choix

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU l'article L 2122-21, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la voirie communale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer l'école d'Atur

CONSIDÉRANT les noms proposés :

1. École Jean Zay
2. École Yves Coppens
3. École Jeanne Barret
4. École Alice Milliat

CONSIDÉRANT le vote des élèves organisé par l'école d'Atur et la commune le 17 octobre, les résultats du vote sont les suivants :

1. École Jean Zay : 9 voix
2. École Yves Coppens : 31 voix
3. École Jeanne Barret : 36 voix
4. École Alice Milliat : 39 voix
5. 3 nuls et 3 blancs

Alain Cournil ne souhaite pas prendre part au vote : « Le choix est très bien et judicieux car Alice Milliat a fait tellement de choses. Je ne prendrai pas part au vote, pour m'habituer à voter blanc d'une part, et d'autre part, les enfants ont voté, je ne revoterai pas en plus de leur vote. Je m'abrite derrière leur décision mais suis tout à fait d'accord avec leur choix.»

Madame la Maire : « C'est le conseil municipal qui est souverain pour prendre ce type de décisions. La proposition est d'entériner la proposition des enfants de l'école mais j'entends ton explication ».

Jérémy Pierre-Nadal : « On se félicite de cette organisation de ces élections, qui ont fait l'objet d'une appropriation pleine par les enseignants et qui ont organisé les explications auprès des enfants et une campagne électorale, un vote tout à fait légitime et qui est indiscutable. Je ne sais pas si c'est opportun mais les habitants d'Atur m'ont posé la question à savoir, est-il envisageable de nommer l'école « Ecole d'Atur Alice

Milliat » ? Je ne sais pas si la demande vous a été adressée, peut-être pas. En tout cas, il m'a été demandé de faire remonter au conseil cette demande. »

Madame la Maire : « C'est noté. Cela me semble compliqué, mais de toute façon cela sera toujours l'école d'Atur, car il n'est pas question de supprimer du vocabulaire le nom de la commune d'Atur ; comme l'école de Saint Laurent sera toujours l'école de Saint Laurent, l'école de Sainte Maire l'école de Sainte Marie. Mais sur le plan administratif l'école Alice Milliat est plus simple et c'est le choix des enfants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
et 1 ne prend pas part au vote.**

- **NOMME** l'école d'Atur : l'école Alice MILLIAT.

DENOMINATION DE LA VOIE GOLDA BANCIC

Bernadette Salinier expose ce qui suit :

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU l'article L 2122-21, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la voirie communale,

CONSIDÉRANT la construction de 51 logements, par PÉRIGORD HABITAT, Office Public d'Habitat de Dordogne, au lieu-dit Pey-Harry, qu'il existe une rue de Pey Harry qui va être prolongée dans le cadre du projet

CONSIDÉRANT qu'il faut créer une seconde voie.

Golda Bancic (1912, CHIȘINAU MOLDAVIE - 1944, STUTTGART)

Issue d'une famille nombreuse, Golda est placée dans une fabrique de gants à 12 ans. Les dures conditions de travail déterminent la jeune fille à devenir membre active du syndicat ouvrier local et militante au sein des jeunesses communistes de Roumanie, elle participe à la création d'un « Front populaire contre le fascisme ». Plusieurs fois arrêtée, condamnée, emprisonnée et traquée, elle se réfugie en France en 1938 où elle poursuit des études à la faculté de lettres et retrouve son mari. Le couple aide les Républicains espagnols en envoyant des armes. En 1942, Golda Bancic confie sa fille à une famille française et s'engage dans les FTP-MOI. Sous le pseudonyme de « Pierrette », elle est chargée de l'assemblage des bombes et des explosifs, de leur transport et de l'acheminement des armes avant et après les opérations. Elle participa à une centaine d'attaques contre l'armée allemande menées par le groupe Manouchian. Elle est arrêtée à Paris par les brigades spéciales comme 68 autres membres des FTP MOI en 1943. Golda Bancic, atrocement torturée, est transférée en Allemagne en février 1944, tandis que les 22 hommes du groupe Manouchian sont fusillés au Mont-Valérien. Elle est guillotinée à la prison de Stuttgart, le 10 mai 1944, à 32 ans.

Madame la Maire : « Nous sommes dans l'année de la panthéonisation de Manoukian. La résidence qui sera dans cette voie sera appelée la résidence Manoukian. L'idée est de faire une continuité avec les FTP MOI et de rendre hommage à ceux qui se sont battus pour notre liberté ».

Alain Cournil : « Par rapport à ces dénominations, il serait intéressant de collecter dans une plaquette le noms des rues, places ou bâtiments avec pour chaque, une explication historique comme vient de le faire Bernadette. Dans le cadre du devoir de mémoire, cela serait intéressant. »

Madame la Maire : « Tout à fait d'accord – nous avons commencé ce travail mais jamais officialisé, c'est noté ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **NOMME** la voie ainsi qu'il suit : rue Golda Bancic

Alain Cournil : « Dans le cadre de notre charte juridique de notre commune nouvelle, certaines choses évoluent. Nous ne nous sommes pas posé la question du maintien de la commune de base qui est Boulazac au sein de notre commune nouvelle, notamment juridiquement, du secrétariat de la commune. Un groupe de travail pourrait se monter. »

Madame la Maire : « Juridiquement c'est très simple. Nous sommes une seule commune : Boulazac Isle Manoire. Il y a des communes historiques : Sainte Marie de Chignac, Saint Laurent sur Manoire et Boulazac. Le conseil municipal peut faire le choix et ce n'est pas une obligation, de maintenir des maires délégués et des mairies déléguées. Sur des communes simples, comme à Boulazac, il y avait une mairie annexe. Nous sommes tout à fait libres. Un groupe de travail peut être envisageable mais le conseil municipal de Boulazac Isle Manoire est souverain donc on ne pourra pas imposer les décisions de ces communes. »

Alain Cournil : « Loin de moi cette pensée. Sans tout remettre en cause, peut-on réfléchir...»

Jacques Auzou: «Excusez-moi Alain, parce que je te connais, je suis les réseaux sociaux. La maire n'a pas dit qu'elle était pour la suppression des mairies annexes, des mairies déléguées, elle a dit que c'est le Conseil municipal qui, à l'occasion du renouvellement électoral, aura à prendre une décision. Ne viens pas dire aujourd'hui qu'une décision aurait été prise de supprimer les communes déléguées. » .

Alain Cournil : « Je n'ai jamais dit cela. C'est juste une réflexion. »

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 19h45.